



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE**

**LUNDI 29 JUIN 2009 A 20H30**

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 29/06/2009
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 22/06/2009
- en exercice ..... 29	Compte rendu affiché le : 02/07/2009
- qui ont pris part à la délibération : 28 (25+3 pouvoirs)	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS, Mme OLRVY, M. SABATIER, Mme COUTURIER, M. MULLER, Adjoint.

Mme VONACH-LOCH, M. BAUDET, Mme JOLY, M. BRUNIER, Mme ABDELMOUMENE, M. BERGON, M. SADOT, Mme MEKSI, M. BLANC, Mme TRAVI, M. STRUB, M. DORIEUX, Mme BAUD, Mme BONNET, M. BILLAUD, Mme THOMAS, Conseillers Municipaux

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme PAGES (pouvoir à M. SABATIER), Mme COLOMBE (pouvoir à M. BARRET), M. BESSON (pouvoir à M. BAUDET).

Membre excusée : Mlle VINCENT

Après appel des Conseillers, Monsieur le Maire fait part d'une pensée pour Madame PAGES opérée d'un œil, espérant qu'elle aille bien.

- **Nomination d'un secrétaire de séance : A. BLANC**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente (du 27 avril 2009) par les conseillers qui y ont assisté**

**ORDRE DU JOUR**

**N°2009-39 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

1° - Signature d'un contrat d'entretien pour la piscine, au 01/06/09 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE portant sur le traitement de l'eau et la maintenance des équipements du local technique.

2° - Location du garage N°2 rue du Confluent à M. TASTEKIN Halil, domicilié 18, rue Romarin à Lyon 1<sup>er</sup>, depuis le 1<sup>er</sup> juin.

**Madame BAUD** demande des précisions sur cette location, pourquoi est-elle consentie à une personne habitant LYON et quel usage il en est fait.

**Monsieur le Maire** précise que s'il n'y a pas de demande émanant de personnes de LA MULATIERE, ces locations se font à des personnes extérieures à la Commune. L'utilisation doit être conforme au bail. Après, il est difficile de vérifier l'usage qui en est fait.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.**

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

**N°2009-40 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE GENERAL LECLERC : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Je vous rappelle que le projet de réaménagement de la Place Leclerc existe depuis de nombreuses années. Après des péripéties diverses et des contraintes nombreuses, ce projet est sur le point d'aboutir et doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique unique.

Je vous rappelle que le quartier du Confluent, classé en catégorie 2 dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, a été défiguré au début des années 60 par la réalisation de l'A7 qui l'a coupé du Rhône. Ce quartier a périclité peu à peu. Il convient aujourd'hui de lui redonner vie et espoir.

Les premières étapes ont été l'installation en 2002 de l'Aquarium, la fermeture de la bretelle de l'autoroute et peu après la réalisation d'un mur anti bruit le long de l'A7 par la DDE.

La nouvelle étape va donc être franchie par le réaménagement de la place qui visera à redonner un lieu de vie et d'échange à ses habitants.

Une enveloppe prévisionnelle de l'opération, tout frais compris, a été estimée à 3 120 000 € TTC. La participation de la Ville de LA MULATIERE pour les travaux relevant de sa compétence est estimée à 475 000 € TTC.

Le Grand LYON et la Ville de LA MULATIERE ont donc décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'une convention, car il relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages :

- La Communauté Urbaine de LYON au titre de l'aménagement du domaine de voirie,
- La Commune de LA MULATIERE au titre de la création d'équipements communaux, d'espaces verts, de l'éclairage public...

Pour des raisons d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente et dans le cadre des règles juridiques, il a été convenu que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté Urbaine de LYON qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

L'aménagement de la place Leclerc comprend principalement :

- l'affirmation d'une frange végétale forte à l'Est qui intègre les arbres existants, le mur antibruit et le quai Sémard redressé. Cette frange plantée protège l'espace de sa limite Est, il permet de retourner et d'ouvrir clairement l'espace à l'Ouest.

- la création d'une placette minérale triangulaire au Nord, lieu de vie autour des équipements et espaces d'animation du quartier : maison du Confluent, école... Cet espace est agrémenté de deux fontaines.
- la création de lieux d'usages différenciés (pelouse, square de jeux, aire de stationnement) qui complètent la placette en direction du Sud.
- la création d'une rive fleurie adossée à la frange végétale constitue une frange commune à tous ces espaces et unifie l'ensemble de la place.

**Monsieur BARRET** précise que cette convention est purement financière. La participation financière avait été votée en 2005 par le Grand LYON, avec un budget plus faible. 620 000 € ont été annoncés en 2009 pour la participation de la Commune, pour 460 000 initialement prévu. Aucune explication ne nous a été fournie. Le Vice-président du Grand LYON a été rencontré. L'enveloppe a été ramenée à 475 000 € sans qu'on sache réellement pourquoi, ce qui représente 15 000 € de plus pour la Commune. Les appels d'offres doivent partir fin juillet début septembre, les travaux devant débuter début 2010.

**Monsieur DORIEUX** fait remarquer qu'après cette belle description on manque d'informations sur ce projet ou de précisions. On ne se sait pas s'il y aura une ou deux fontaines, la végétalisation n'est pas connue.

**Monsieur BARRET** rappelle que ce projet a été affiché longuement Maison du Confluent, qu'il a été régulièrement évoqué et présenté.

Je vous propose de **m'autoriser** :

- à **signer** la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Grand LYON
- à **rembourser** notre participation au Grand LYON estimée à 475 000 € TTC selon l'échéancier prévisionnel :
- **de préciser** que les crédits seront votés et à inscrire au budget 2010 et suivants.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

## **N°2009-41 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

### **RAPPORTEUR : M. SABATIER**

Afin adapter le règlement intérieur du service de restauration scolaire qui est en place aux nécessités et contraintes du moment, je vous propose en accord avec la Commission Vie Scolaire d'adopter le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

**Monsieur SABATIER** précise qu'on a compté jusqu'à 174 élèves au Grand Cèdre et 86 à Paul Nas. Les restaurants scolaires ont affiché des effectifs élevés dès la rentrée de 2008. Le vendredi est la journée la plus chargée avec le mardi et le jeudi. Les priorités d'inscriptions ont été quelques peu modifiées. Les enfants du quartier du Confluent avec navette scolaire plus les enfants dont les deux parents travaillent pourront manger tous les jours. L'aide personnalisée est prise en compte aussi, dans le cas prévu où elle serait proposée entre 12h et 14h. L'école communiquera la liste des enfants concernés. Les autres enfants seront accueillis autant que possible. Un bilan sera fait à chaque vacance scolaire. En cas d'événements exceptionnels, le service sera contacté. Une attestation des employeurs sera demandée. On demandera également un justificatif de détention d'une assurance en responsabilité civile. Le principe de non cumul des trois modes de garderie dans une même journée est rappelé pour l'ensemble des écoles. La notion d'accueil régulier et occasionnel est maintenue. Pour les absences, types sorties scolaires, grèves, les parents doivent informer le service scolaire comme pour toute autre absence.



**Madame BONNET** demande si l'école privée du Confluent paie la même chose.

**Madame COUTURIER** rappelle la convention passée avec cette école.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>: 5 (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX)</b>

---

**N°2009-43 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE ASSOMPTION BELLEVUE, SISE 39 QUAI JEAN-JACQUES ROUSSEAU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

Par lettre du 9 mars 2009 Monsieur le Préfet du Rhône nous fait connaître que les responsables de l'école privée *Assomption Bellevue*, sise 39 quai Rousseau à LA MULATIERE, a sollicité la transformation du contrat simple qui lie leur établissement à l'Etat, en contrat d'association.

M. le Préfet nous demande de lui faire part de la position du conseil municipal sur cette demande de transformation de contrat.

Il ne s'agit que d'un avis consultatif. Conformément aux dispositions de l'article R.442-61 du Code de l'Education, « *le Préfet du département instruit la demande, en liaison avec l'autorité académique, et signe le contrat* ».

L'école *Assomption Bellevue* motive sa demande par les évolutions du statut des professeurs des écoles qui font que leurs salaires et retraites sont moins intéressants sous contrat simple que sous contrat d'association, d'où des difficultés à recruter, ainsi que par les nombreux investissements qu'a nécessité l'école primaire.

Si nous ne pouvons pas être insensibles à la qualité des enseignements dispensés aux élèves ainsi qu'aux conditions d'accueil de ces derniers, et sans qu'il s'agisse là d'un jugement sur la pédagogie ou l'enseignement dispensé à l'école *Assomption Bellevue*, établissement privé sous contrat, cette transformation de contrat soulève un certain nombre de questions :

Le conseil doit être informé qu'un contrat d'association pour l'école *Assomption Bellevue* aurait pour conséquence, quel que soit l'avis de la Commune, une participation obligatoire de la Commune aux frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de cette école.

En revanche, la Commune n'est tenue d'assumer ces frais en ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines seulement si l'avis émis par le conseil municipal quant à la transformation de contrat est favorable.

Il s'agit là d'un point non négligeable.

Le Code de l'Education stipule que « *l'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts* ». Nous sommes favorables à cette liberté de l'enseignement et au libre choix des parents quant à l'établissement d'enseignement de leurs enfants.

Pour autant, ce même code prévoit aussi que la participation d'une commune aux dépenses de fonctionnement d'une classe sous contrat d'association ne peut être proportionnellement supérieure à celle consentie pour une même classe d'un établissement public de cette même commune.

Il ressort bien à nos yeux de cette limite posée par le législateur que les établissements d'enseignement publics sont le partenaire privilégié de la collectivité publique. Or, nous constatons que dans l'hypothèse où un contrat d'association serait conclu entre l'Etat et l'école *Assomption Bellevue*, et après le contrat d'association signé le 15 octobre 2008 entre l'Ecole Privée du Confluent et l'Etat, cela impliquerait la participation financière de la Commune avec deux établissements privés d'enseignement (disposant pour chacun d'eux de classes maternelles et élémentaires) alors que la commune ne compte qu'un établissement public d'enseignement, l'école du Grand Cèdre (maternelle + élémentaire).

S'agissant des effectifs, force est de constater le faible nombre de Mulatins fréquentant l'établissement Bellevue en primaire, une petite trentaine sur plus de 200 enfants : une quinzaine d'enfants résidant sur la commune vont à l'école maternelle *Bellevue* ; 10 à 15 Mulatins allant à l'école élémentaire *Bellevue*.

Nous ne retrouvons donc pas au sein de l'école *Assomption Bellevue* le côté mulatin marqué qui existe au sein de l'établissement « Ecole Privée du Confluent » qui est fréquenté essentiellement par des enfants de la commune et avec lequel nous sommes liés historiquement depuis 1963 avec une convention de participation financière. On peut enfin relever que l'école primaire *Assomption Bellevue* s'adosse à un ensemble, *l'Assomption Bellevue*, allant de la maternelle à l'enseignement supérieur, sur lequel elle peut s'appuyer et qui est lui-même membre d'un réseau national, *Assomption France*, et international.

Compte tenu de l'ensemble de ces remarques, je vous propose de donner un avis défavorable à la transformation de contrat sollicitée.

**Monsieur SABATIER** fait part des réflexions sur le sujet de Madame COLOMBE qui a demandé que lecture soit faite d'une lettre qu'elle a écrite.

**Monsieur SABATIER** donne lecture de cette lettre :

« Voilà 4 pistes de réflexion pour soutenir le projet de contrat d'association Mairie-Bellevue, projet qui ne peut que servir les intérêts des 2 institutions, à mon sens.

1. *L'établissement Assomption Bellevue a été **créé à La Mulatière il y a 150 ans**, par une femme, Eugénie Milleret, dans le but d'éduquer les filles, désir louable en plein XIXème siècle. Gardons à l'esprit que ce patrimoine culturel, situé sur notre commune, continue sa **mission** et accueille aujourd'hui environ 2000 élèves, garçons et filles, toutes classes sociales et confessions religieuses confondues. Cet établissement porte également régulièrement de beaux projets de solidarité humanitaire.*
2. *L'école Bellevue qui scolarise environ 220 enfants est une école bilingue qui attire de nombreuses familles de l'extérieur de la commune. C'est une réussite qu'il convient de saluer et d'encourager. C'est une belle occasion de faire rayonner notre commune et **d'accueillir** ces familles qui viennent d'ailleurs. Certaines familles souhaitent s'installer sur notre commune pour se rapprocher de l'école. Il faut se souvenir de cela si l'on souhaite un renouvellement de la population à La Mulatière et une vraie mixité sociale.*
3. ***Justice sociale** : Bellevue est la seule école de La Mulatière à ne recevoir aucune subvention de la Mairie. Cette école est pourtant une source d'emplois et de travail dans plusieurs secteurs : transport scolaire, entretien-ménage, cantine, et bien sûr tous les enseignants et les salariés administratifs. Des partenariats existent bien sûr déjà : utilisation des complexes sportifs, manifestations sportives inter-écoles, visites à la bibliothèque, prêt de salle de spectacle... Il faut continuer. **Tous** les enfants qui viennent étudier sur notre commune sont précieux.*
4. *Pour conclure, essayons de privilégier absolument **les relations** au sein de notre commune. Des institutions qui se parlent, qui communiquent, qui dialoguent, qui échangent des services, voilà l'avenir et la seule façon de grandir ensemble.*

*Merci du temps que vous avez pris pour lire ces quelques lignes et merci de votre soutien. »*

**Monsieur DORIEUX** : « Je suis ravi de vous voir défendre l'école publique, mais je ne comprends pas la distorsion entre deux écoles privées. La dépense ne serait pas conséquente. Je ne vous comprends pas ».

**Monsieur BARRET** : « Bellevue est un établissement d'agglomération, dépassant le simple cadre communal. Ca nous dépasse largement. On ne joue pas dans la même cour. Par ailleurs, un budget de l'ordre de 15 à 20 000 € par an, cela est lourd pour la Commune. Des dépenses sur la Commune d'ordre sociologique peuvent paraître plus importantes. Je comprends qu'il y ait le statut des enseignants. On ne donne qu'un avis, à aucun moment on ne signe la convention ».

**Madame THOMAS** : « Je m'étonne une fois de plus que l'Etat impose à une collectivité locale des choses qu'elle ne peut maîtriser ».

**Monsieur BARRET** : « Si Monsieur Charasse n'avait pas pondu ce texte, on n'en serait pas là. Si vous voulez donner un avis favorable, on ne vous en empêche pas ».

**Madame BAUD** : « On a bien entendu votre discours et l'effort que vous vous apprêtez à donner à l'école publique ».

**Monsieur BARRET** : « Cet effort, on le fournit déjà, on reste dans une enveloppe constante ».

**Madame THOMAS** : « La Commune n'est pas tenue de financer l'école maternelle ».

**Monsieur BARRET** : « Bien entendu ».

**Décision du Conseil Municipal : Avis :**

**Favorable : 4 (Mmes COLOMBE, BONNET, Mrs SADOT, DORIEUX)**

**Abstention : 9 (Mmes BAUD, TRAVI, OLRV, COUTURIER, JOLY, Mrs STRUB, de MONTCLOS, BERGON, BILLAUD)**

**Défavorable : 15 (Mmes DECHAMPS, FRECHETTE, VONACH-LOCH, ABDELMOUMENE, MEKSI, PAGES, THOMAS, Mrs BARRET, MOREL, SABATIER, MULLER, BAUDET, BRUNIER, BESSON, BLANC)**

---

**N°2009-44 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU SUD-OUEST LYONNAIS (PLIE) : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE 2008-2012**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Je vous rappelle que la Commune de LA MULATIERE est signataire de ce protocole avec d'autres Communes (Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre-Bénite), Pôle Emploi, le Conseil Général du Rhône et le Préfet de Région.

La Région œuvrant dans le champ de l'économie et de l'insertion professionnelle des publics en difficulté, souhaite s'engager mutuellement avec le PLIE sur des objectifs partagés.

Vous trouverez à cet effet l'avenant n°1 à passer afin que Monsieur le Président du Conseil Régional puisse être également signataire du protocole, sur des engagements réciproques que se fixent la Région et le PLIE.

**Monsieur BARRET** rappelle que des Fonds Sociaux Européens sont mobilisés pour le PLIE.

**Madame FRECHETTE** souligne que le PLIE du Sud-ouest Lyonnais est bien géré.

**Monsieur BARRET** précise que les Communes font une avance de trésorerie au PLIE dans l'attente du versement du FSE.

**Madame FRECHETTE** fait savoir qu'une Assemblée Générale est fixée pour le 7 juillet à 18h30 et que si des Conseillers sont intéressés, qu'ils veulent bien le lui faire savoir.

Après avoir pris connaissance de cet avenant, je vous propose **d'autoriser** Monsieur le Maire à le **signer**.

Décision du Conseil Municipal :   **POUR**       : **unanimité**  
   **CONTRE**     :  
   **Abstention**  :

**N°2009-45 : PROJET DE RAPPORT : SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
 AVEC LA CAF ET PROGRAMMATION D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2009/2010**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

La Ville de La Mulatière a signé un Contrat Enfance arrivé à échéance au 31 décembre 2008. Dans le prolongement de cette démarche, et suivant les nouvelles directives de la CNAF, la Ville souhaite maintenir une continuité éducative sur l'ensemble de la tranche d'âge des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans. Aussi, souhaitons-nous poursuivre, notre démarche globale et, en premier lieu les actions inscrites jusqu'à présent dans le Contrat Enfance (Actions du Stock) dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2009 – 2012.

A cet effet, nous avons décidé d'effectuer une étude diagnostic « Enfance Jeunesse », entièrement financée par la Ville, pour laquelle nous sommes Maître d'Ouvrage. Nous avons associé la CAF au Comité de Pilotage de cette action. Cette étude aura été réalisée entre le mois de mars et le mois de juin 2009, par le Collège Coopératif Rhône Alpes.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons répondu à l'appel à projet CEJ pour l'année 2009 – 2010 lancé par la CAF en avril dernier, à travers la programmation de 3 actions nouvelles (Actions du flux), d'autres actions pourront être intégrées au CEJ au cours des années 2011 et 2012 sous forme d'avenant au Contrat initial :

Intitulé de l'action	Porteur de l'Action	Coût Total estimé		Subvention Municipale estimée		Participation CAF estimée		Participation familles estimée	
		Année	Montant	Année	Montant	Année	Montant	Année	Montant
Extension de 10% du poste de responsable du Relai d'Assistantes Maternelles	Ville	2009	38 897€	2009	27 747€	2009	11 150€	2009	/
		2010	42 787€	2010	30 522€	2010	12 265€	2010	/
		2011	44 012€	2011	31 624€	2011	12 388€	2011	/
		2012	45 271€	2012	32 759€	2012	12 512€	2012	/
Création d'un Multi accueil de 12 places pour les 2-3 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Ville	2009	/	2009	/	2009	/	2009	/
		2010	67 500€	2010	17 604€	2010	37 296€	2010	12 600€
		2011	69 075€	2011	18 675€	2011	37 674€	2011	12 726€
		2012	70 697€	2012	19 793€	2012	38 052€	2012	12 852€
Point Garderie Parentale	Association Centres Sociaux	2009	4 846€	2009	2 687€	2009	1 840€	2009	319€
		2010	11 786€	2010	6 333€	2010	4 640€	2010	812€
		2011	12 067€	2011	6 559€	2011	4 682€	2011	826€
		2012	12 347€	2012	6 784€	2012	4 723€	2012	840€

Il est bien précisé ici qu'il s'agit d'estimations qui devront être forcément réajustées au moment de la réalisation des projets.

**Monsieur BARRET** reprend ces différents points.

1) Concernant le RAM, cela n'interviendrait pas avant janvier 2010.

2) Sur les moyens de garde d'enfants de 2 à 3 ans, compte tenu du nombre important d'enfants il convient de penser à l'extension de la structure multi-accueil.

3) L'Association des Centres Sociaux et Culturels a initié avec succès un point halte garderie à la Maison du Confluent avec deux demi journées par semaine et la présence d'un parent.

L'appui à la parentalité est un point à développer, il est expérimental pour le moment.

**Madame BAUD** au nom du Groupe SOLIDARITE-PARTICIPATION-ECOLOGIE prend la parole :

« Je suis étonnée de voir apparaître la création d'une structure MULTI-ACCUEIL de 12 places pour les 2-3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le récapitulatif des actions du CEJ.

*Une fois encore, vous nous avez laissés en dehors de vos études et ce n'est pas la vague information autour d'une piste de réflexion quant à l'accueil des 2-3 ans dans la structure existante des Acacias, donnée en réunion "vie sociale" du 27 mai qui change quelque chose à votre façon de faire.*

*Vous conviendrez avec moi, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe à la Vie Sociale, Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires, et vous tous autour de cette table, que cette création d'un Multi-accueil tombe à pic alors que la réforme DARCOS sur l'accueil des tout-petits à l'école maternelle s'appliquera dès la rentrée 2009 à La Mulatière. Les enfants de 2007 ne seront pas accueillis faute de place au Grand Cèdre et au grand désarroi des parents.*

*Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas au fait de la méthodologie des jardins d'éveil, je vous fais passer quelques exemplaires de la lettre circulaire n°2009-076. vous y relèverez avec moi des similitudes troublantes :*

*- capacité : 12 enfants (page 3)*

*- implantation : implanté dans des locaux communaux ou être situé ou adossé à un service d'accueil existant (page 3)*

*- participation des familles : environ 1050 € par an (page 10 – arrêtez-vous néanmoins sur la 1<sup>re</sup> phrase écrite en gras...)*

*- financement par la CAF : 37 296 € (page 9 : contribution de la branche famille à hauteur de 3200 € par place) et le porteur de projet qui est ici la Municipalité : 17 604 € soit 1467 € par place bien au-dessous d'ailleurs, de la moyenne calculée par le Ministère du Travail qui s'élève à 2900 €*

*- amplitude d'ouverture, encadrement, j'attends vos informations*

*Les seules différences à mon sens, résideraient dans le recrutement du personnel et les activités proposées qui peuvent être plus nombreuses dans une structure multi-accueil.*

*J'en resterai là au niveau du comparatif.*

*Nous ne pouvons admettre ni votre façon de faire dans une absence indéniable de transparence et de communication, ni votre prise de position.*

*Fi, du simulacre de rejet de réforme lors de la signature par Monsieur le Maire de la pétition des élus du Grand Lyon. Votre résistance n'aura eu qu'un temps. La nôtre ne s'ébranle pas. Nous n'admettons pas la disparition de l'accueil des enfants de 2-3 ans par l'école maternelle.*

*Monsieur DARCOS aurait mieux fait de concentrer ses efforts de réflexion sur un accueil par l'Education Nationale encore mieux adapté aux tout-petits en ouvrant des classes supplémentaires par exemple. Monsieur le Ministre s'en tire avec la même pirouette tant de fois exécutée par l'Etat : le transfert de charges.*

*Je conclurai sur cette question : dans une Société subissant de plein fouet crise économique, crise sociale, crise d'identité, l'atout majeur d'une démocratie ne réside-t-il pas dans un système éducatif de qualité, gratuit pour les familles, ouvert à tous dès le plus jeune âge et encouragé par les Pouvoirs Publics ? »*

**Madame FRECHETTE** : « Des textes concernant les jardins d'enfants viennent de sortir. »

Madame FRECHETTE commente ces documents. Notamment des différences notoires existent par rapport à l'amplitude d'ouverture, dans le recrutement du personnel et sur les activités proposées.

Madame FRECHETTE rappelle qu'en commission enfance, depuis des années, on travaille là-dessus. Certains parents rencontrent un problème. Des enfants de 2-3 ans occupent des places dans la structure, ce qui pose problème pour les autres enfants. Des enfants ne peuvent aller à l'école, car ils n'ont pas acquis la propreté.

La création d'un point multi-accueil de 12 nouvelles places, peut se faire sans forcément par une nouvelle structure. Le financement peut entrer dans le Contrat Enfance Jeunesse, ce qui n'est pas le cas pour le jardin d'éveil. Ce n'est pas la même chose. En terme de gestion, il existe un taux d'encadrement d'un adulte pour 12 enfants ».

**Madame BAUD** : « Il y a des similitudes troublantes ».

**Madame FRECHETTE** : « Cela peut vous troubler. Ce qui me trouble, c'est le nombre de parents qui ne peuvent pas mettre leurs enfants à l'école et qui bloquent des places, d'autres ne peuvent bénéficier de structures d'accueil. On veut favoriser l'accueil des petits enfants dans la Commune. On est dans la droite ligne de ce que la Commission Petite Enfance a relevé ainsi que l'étude diagnostic. Le Jardin d'éveil, c'est 200 jours d'ouverture par an.

On est sur une solution adaptée à la Commune, sur un espace à définir, mais dans des locaux existants déjà occupés les mercredis et les vacances scolaires par le CLSH. Avec la PMI, nous avons fait une visite des locaux. Le médecin de la PMI dit que ces locaux correspondent au projet. On peut dire que cet effort financier est plus conséquent pour la Commune. Voulez-vous dire que vous n'êtes pas favorable à l'accueil jeune enfant ? »

**Madame BAUD** : « Non, je ne l'entends pas ainsi ».

**Madame FRECHETTE** : « On propose ces modalités pour permettre à de jeunes familles de mieux vivre sur la Commune ».

**Monsieur BARRET** : « Les conditions d'accueil sont les mêmes que l'an dernier à l'école, les enfants de 2007, de janvier-février, sont admis à l'école. Les 2-3 ans n'ont pas toujours leur place entre la structure petite enfance et l'école, il y a donc des structures intermédiaires nécessaires. Le chiffre de 12 est la masse critique minimum pour employer le personnel ».

**Madame FRECHETTE** : « Il faut par ailleurs être attentif à la trentaine d'assistantes maternelles de la Commune, qui peuvent dorénavant accueillir plus d'enfants, il ne faut pas pénaliser leur métier ».

**Monsieur BARRET** : « Il faut diversifier les possibilités ».

**Madame BAUD** : « Sur la transparence, vous n'avez pas répondu. Vraiment, sur les besoins, on ne sait pas combien d'enfants sont concernés, c'est caché ».

**Madame FRECHETTE** : « Un décalage de calendrier l'explique en partie. Le 30 avril, la CAF voulait des orientations. Le Collège Coopératif Rhône-Alpes a présenté des possibilités de choix. Ce choix acté auprès de la CAF, est susceptible d'avoir des avenants permettant d'introduire de nouvelles actions. On ne sait pas quand la CAF va retenir les dossiers par rapport à l'ensemble des Communes qui en présentent. Si on se positionne tout de suite, on a plus de chance d'être retenu. Cette solution adoptée me paraît raisonnable. Le Collège Coopératif Rhône-Alpes a donné des pistes, un rendu, mais pour des raisons de santé d'un de leurs intervenants, il n'a pu fournir un document complet à temps. Mais une présentation a été faite le 22 juin auprès des différents acteurs. Si le contrat n'est pas effectif, le contrat n'aura pas d'effet.

**Monsieur BARRET** : « Cette pression de la CAF, compte tenu d'un cadre général non précis, était problématique. Des avenants seront possibles et on a appris tardivement que la CAF ne finançait pas les jardins d'éveil ».

**Madame BAUD** : « Notre rôle est vraiment mineur dans la Commission Vie Sociale ».









<b>COMMISSION CULTURE</b>					
	OZEL' ART	300	6574	P : C : A :	.../...
	Le Grapillon	400	6574	P : C : A :	
<b>COMMISSION SPORTS</b>					
1) Déplacements en championnat de France	SESLM Boules	160	6574	P : C : A :	
	UJSM Plongée	96	6574	P : C : A :	
	Entente bouliste ECM / Ste Foy	480	6574	P : C : A :	
2) Organisation tournoi de tennis ballon	FCRM	2 000	6574	P : C : A :	
<b>COMMISSION VIE SCOLAIRE</b>					
	Maison Familiale de VILLIE-MORGON	90	6574	P : C : A :	
	Chambre des métiers et de l'artisanat Isère	90	6574	P : C : A :	.../...

3) Subventions annuelles	FCRM	10 880	6574	P :	.../...
	- Acompte versé .....	1 700		C :	
	- Solde .....	9 180		A :	
	UJSM	20 876	6574	P :	
	- Acompte versé .....	5 700		C :	
	- Solde .....	15 176		A :	
	CKLOM	6 576	6574	P :	
	- Acompte versé .....	1 200		C :	
- Solde .....	5 376		A :		
SESLM	21 566	6574	P :		
- Acompte versé .....	7 700		C :		
- Solde .....	13 866		A :		
TCM	8 109	6574	P :		
- Acompte versé .....	2 000		C :		
- Solde .....	6 109		A :		
GCM	6 994	6574	P :		
- Acompte versé .....	3 000		C :		
- Solde .....	3 994		A :		
OMS	2 000	6574	P :		
- Acompte versé .....	1 000		C :		
- Solde .....	1 000		A :		
COS du personnel communal	21 546	6474	P :		
- Acompte versé .....	15 846		C :		
- Solde .....	5 700		A :		

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Le Conseil Municipal délibère conformément au tableau suivant :

Intitulé	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Votes	Ne prennent pas part au vote :
<b>COMMISSION AFFAIRES SOCIALES</b>					
	Association des Paralysés de France	150	6574	P : 28 C : A :	
	ADAPEI	180	6574	P : 28 C : A :	.../...

<b>COMMISSION CULTURE</b>					
	OZEL'ART	300	6574	P : 28 C : A :	.../...
	Le Grapillon	400	6574	P : 28 C : A :	
<b>COMMISSION SPORTS</b>					
1) Déplacements en championnat de France	SESLM Boules	160	6574	P : 27 C : A : 1	M. Billaud
	UJSM Plongée	96	6574	P : 27 C : A : 1	M. Blanc
	Entente bouliste ECM / Ste Foy	480	6574	P : 28 C : A :	
2) Organisation tournoi de tennis ballon	FCRM	2 000	6574	P : 28 C : A :	
<b>COMMISSION VIE SCOLAIRE</b>					
	Maison Familiale de VILLIE-MORGON	90	6574	P : 28 C : A :	
	Chambre des métiers et de l'artisanat Isère	90	6574	P : 28 C : A :	.../...

3) Subventions annuelles	FCRM	10 880	6574	P : 28	.../...
	- Acompte versé .....	1 700		C :	
	- Solde .....	9 180		A :	
	UJSM	20 876	6574	P : 27	M. Blanc
	- Acompte versé .....	5 700		C :	
	- Solde .....	15 176		A : 1	
	CKLOM	6 576	6574	P : 27	Mme Olry
	- Acompte versé .....	1 200		C :	
- Solde .....	5 376		A : 1		
SESLM	21 566	6574	P : 27	M. Billaud	
- Acompte versé .....	7 700		C :		
- Solde .....	13 866		A : 1		
TCM	8 109	6574	P : 28		
- Acompte versé .....	2 000		C :		
- Solde .....	6 109		A :		
GCM	6 994	6574	P : 28		
- Acompte versé .....	3 000		C :		
- Solde .....	3 994		A :		
OMS	2 000	6574	P : 25	Mme Olry, Mrs	
- Acompte versé .....	1 000		C :	Baudet, Morel	
- Solde .....	1 000		A : 3		
COS du personnel communal	21 546	6474	P : 25	Mmes Couturier,	
- Acompte versé .....	15 846		C :	Déchamps, M. de	
- Solde .....	5 700		A : 3	Montclos	

**N° 2009-51 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AU FONCTIONNAIRE  
DU CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Les fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service peuvent prétendre à une indemnité spéciale de fonction fixée par le décret N° 2000-45 du 20 janvier 2000 dont les taux ont été modifiés par le décret N° 2006-1397 du 17 novembre 2006. Ce décret permet d'attribuer un pourcentage pouvant aller jusqu'à 30% maximum du traitement mensuel brut au-delà de l'indice brut 380.

Un agent de la Commune ayant intégré par promotion interne le grade de chef de service de la police municipale, **je vous propose de voter** cette indemnité spéciale au taux de 27% du traitement mensuel brut. Les responsabilités du poste nécessiteront que l'agent bénéficiaire dynamise le service de police municipale par des suggestions particulières, notamment en fixant des objectifs à ce service.

Pour ces raisons, cette indemnité dépendra de la manière de servir et pourra être révisée à tout moment par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

**Madame BAUD** pense que la Commission du Personnel aurait pu en discuter.

**Monsieur BARRET** précise que les pouvoirs de police dépendent du Maire.

**Madame BAUD** souhaite pouvoir suivre les promotions. « De même sur la formation du personnel, où en sommes-nous ?, demande-t-elle ».

**Monsieur MOREL** répond que le dossier est toujours en route, mais le CDG avec le CNFPT mettent en place des formations pour former les responsables des Communes à partir d'un cadre qui sera proposé.

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : 26  
   **CONTRE**        :  
   **Abstention**    : 2 (Mme THOMAS, M. BLANC)

---

**N° 2009-52 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : INTEGRATION D'UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI ET D'UN GRADE BENEFICIAIRE DANS LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2003**

**RAPPORTEUR : M. MOREL**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2003, a adopté le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune.

Je vous propose simplement d'intégrer à cette délibération un nouveau cadre d'emploi avec un grade bénéficiaire à la suite de la nomination d'un agent de la Commune sur ce grade.

A cet effet, il convient dans **l'article 3 : « Filière Sanitaire et Sociale » sous-article 3-2 « l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS)** de préciser : « Il est institué au profit des agents du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs et du cadre d'emploi des Conseillers Territoriaux une Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et travaux supplémentaires... » et de compléter le tableau qui suit sur les grades bénéficiaires, de la façon suivante :

GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Conseiller Socio-éducatif	1 300 €

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : 27  
   **CONTRE**        :  
   **Abstention**    : 1 (M. BLANC)

---

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUN 2009**

Je propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal une question relative à la convention annuelle que l'on passe chaque année avec la Ville de SAINTE FOY LES LYON sur les participations aux frais de fonctionnement scolaires engagés par chacune des villes pour leurs enfants scolarisés respectivement dans une école publique élémentaire ou maternelle de l'autre Commune.

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : unanimité  
   **CONTRE**        :  
   **Abstention**    :

---

**N° 2009-53 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINTE FOY LES LYON ET LA VILLE DE LA MULATIERE**

**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

Comme chaque année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de SAINTE FOY LES LYON et la Ville de LA MULATIERE pour des frais de fonctionnement scolaires engagés par la Ville de SAINTE FOY LES LYON pour des enfants de LA MULATIERE scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de SAINTE FOY LES LYON et vice versa par la Ville de LA MULATIERE pour des enfants de SAINTE FOY LES LYON scolarisés dans nos écoles élémentaires et maternelles publiques.

Participation : 438 € par élève en maternelle, 219€ par élève en élémentaire.

Par cette convention : ✓ la Commune de LA MULATIERE s'engage à rembourser à la Ville de SAINTE FOY LES LYON pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

5 élèves en élémentaire x 219 € = 1 095 €

✓ la Commune de SAINTE FOY LES LYON s'engage à rembourser la Ville de LA MULATIERE pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

1 élève en maternelle x 438 € = 438 €

Je vous propose donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2008-2009
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense à inscrire au compte 6558
- **d'inscrire** les recettes correspondantes au compte 7474

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>: 1 (Mme THOMAS)</b>

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur DORIEUX :**

*« Au fil des mois, le nouveau système de ramassage des encombrants (en place depuis le début de l'année) montre ses limites et ne satisfait pas les Mulatins. Les années précédentes, environ 17 tonnes étaient collectées chaque trimestre, cette année seulement 720 kilos sont comptabilisés.*

*Une grande partie des 16 tonnes manquant à l'appel sont en train de s'accumuler dans les zones sombres de la commune : autour de la friche TRAYVOU, recoins des parkings du plateau, caves inoccupées des HLM, garages à vélos du Victoria, locaux divers des immeubles de la Chênaie, autour des abris poubelles du Roule etc... Ou encore stockés chez ceux qui n'ont pas de voiture, ni les moyens de payer un transport, ou qui ne sont pas disponibles aux bonnes heures !*

*Notre question concerne donc les délais de mise en place d'un nouveau service de collecte des déchets encombrants qui soit le même pour tous, qui soit gratuit et qui respecte l'environnement (les déchets devront être triés et valorisés) ».*

**Monsieur BARRET :** « Un rapport a été fait sur le sujet à la Conférence des Maires, par Jean-Claude MULLER »

*« Ce sujet avait déjà été longuement abordé lors des Conférences des Maires du 19 septembre 2003 (à La Mulatière) et du 11 juin 2004. Il y était rappelé les fondements légaux de ce problème :*

*- la loi de 1999 (loi Chevènement) fait état non plus d'ordures ménagères mais de déchets ménagers qui, y compris les encombrants, relèvent de la compétence communautaire. Et cette loi complétée par la*

*loi de proximité de 2002 précisait je cite "que les communes ne devaient pas assurer elles-mêmes une partie de la compétence qui ne peut être morcelée. Les aides financières aux communes sont illégales". Le Vice-président du Grand LYON de l'époque chargé des déchets "estime que la situation est disparate et illégale, la collecte des "encombrants" par les Communes peut engager leur responsabilité en cas d'accident dès lors qu'elle agit en dehors de sa compétence.*

*Le système en vigueur à LYON était considéré comme obsolète : il est donc prévu de mettre en place un système cohérent sur l'ensemble de l'agglomération qui prévoyait l'installation de 20 déchetteries (dont celle de Ste Foy – Francheville) avec la mise en place de déchetteries mobiles complétée par une collecte sur appel. Une dizaine de Communauté Urbaine étaient interrogées sur ce fonctionnement qui pouvait relever de la régie directe, du privé, d'entreprises d'insertion ou d'associations aidées. Le Grand Lyon proposait à l'époque une collecte sur appel réservée aux personnes âgées et handicapées (retenues par le CCAS) ? le coût étant estimé à un million d'euros, sans précision sur le financement du service.*

*Aujourd'hui, la position du Grand Lyon :*

*La communauté assure la compétence des déchets, y compris les encombrants par les déchetteries et les déchetteries mobiles avec une nécessité de tri et de recyclage. Ceci ne peut se faire sans la participation des habitants, on entre dans les concepts de développement durable et de "coproduction" des déchets et de leur traitement : les habitants sont aussi responsables de leurs déchets, quantitativement (en essayant d'en produire moins) et qualitativement en se souciant de leur devenir tout au long de la chaîne ; en particulier il n'est plus envisageable de favoriser ou de mettre en place des systèmes où les gens déposent leurs déchets sur le trottoir, à charge des collectivités de les gérer. Le Grand Lyon vient d'en remettre une couche avec la mise en place des recycleries à l'intérieur de certaines déchetteries.*

*On ne peut être plus royaliste que G. Collomb. Il n'est pas possible de revenir en arrière pour un dépôt sur la voie publique.*

*Quant à la collecte à domicile, ce n'est pas à ce jour la Communauté Urbaine qui l'installe, mais les communes comme à Lyon où le ramassage se fait dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> arrondissements pour les personnes de plus de 65 ans et les handicapés, par l'intermédiaire d'une entreprise d'insertion subventionnée par la municipalité. C'est ce système que nous avons adopté pour les plus de 60 ans et les personnes handicapées.*

*Dès 2012, les décharges n'existeront plus pour les déchets ménagers, conformément au plan d'enfouissement qui sera élaboré à cette date ».*

**Monsieur MULLER** : « Cette solution, qui a été présentée à la Conférence des Maires a intéressé les différentes Communes qui vont peu à peu supprimer la collecte sur trottoir ».

**Monsieur DORIEUX** : « Il y avait néanmoins un progrès sur le tonnage enlevé des encombrants à la source ».

**Monsieur BARRET** : « Dans cette solution, on ne vise pas le même public ».

**Monsieur DORIEUX** : « Il faut peut-être sortir du Grand LYON ».

**Monsieur BARRET** : « Pour le verre, on a mis près de vingt ans pour aboutir, à présent on le met dans des containers. Il faut que les mentalités et les comportements changent.

Aujourd'hui, rappelons que par rapport à l'achat de certains articles, les vendeurs ont l'obligation de reprendre les anciens ».

**Madame THOMAS** : « On n'a pas forcément des véhicules adaptés pour transporter ses encombrants ».

**Monsieur DORIEUX** faisant part de dépôts de déchets en certains endroits de la Commune, notamment sur la voie, rappelle que c'est répréhensible et demande ce que fait la police municipale.

**Monsieur MULLER** : « Concernant l'OPAC où des déchets sont entreposés sur son territoire, il lui appartenait de les faire enlever, le coût est reporté sur les charges des locataires. Dans le cadre d'une démarche de développement durable, je m'étonne qu'on s'oppose à cette évolution ».

**Monsieur DORIEUX** : « On a autant d'impôt et moins de services ».

**Monsieur BARRET** : « On a des déchetteries en service ».

**Monsieur DORIEUX** : « Oui, mais ce n'est pas collecté ».

**Monsieur DORIEUX** demande une suspension de séance.

**Monsieur le Maire** la refuse.

\*\*\*

**Monsieur DORIEUX** : « Lors de la commission « Vie économique – Vie de quartier » du 23 avril 2009 vous avez invités les commerçants et entreprises de La Mulatière. A cette occasion vous leur avez présenté les travaux de réaménagement de la place Jean MOULIN et le projet de « centralité de ville ». Les éléments qui nous ont été rapportés de cette présentation, tant par notre collègue que par d'autres personnes présentes, font état d'un projet déjà bien avancé et dont les composantes principales sont « ficelées ». Les informations que nous avons obtenues en commission urbanisme, si elles sont moins péremptives, font néanmoins état d'une « accélération » du projet, notamment de la part des « services » du Grand Lyon. D'autre part, des rumeurs commencent à circuler dans la commune. Elles parlent de démolition d'immeubles, font état de disparition de logement sociaux et d'implantation d'une « grande surface », éventuellement sur un terrain privé.

A cette occasion, nous vous faisons part de notre surprise et de notre indignation de n'avoir connaissance de ces informations que par les éléments périphériques à une réunion des commerçants non concernée directement par le sujet et surtout par les rumeurs qui lui ont fait suite.

Notre question concerne donc l'état d'avancement précis du projet. Quelles sont les décisions qui ont été prises ? Par qui ? Et pourquoi ? Qui a été consulté ? Et enfin, en avez-vous évalué les implications et conséquences, tant financières que sociales et environnementales ? Et quelles sont-elles ? »

« Toujours concernant ces projets de réaménagement et de création d'une centralité de ville, savez-vous qu'il existe, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération Lyonnaise, un projet de Charte de Participation des habitants dans les opérations de renouvellement urbain ? Et que plusieurs communes voisines s'y sont intéressées et sont prêtes à la signer ?

Les objectifs affichés de cette charte sont une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité de l'action publique. Le bénéfice attendu est un surcroît de légitimité des décisions. Cependant, pour être réellement efficace, cet engagement doit être sincère et il entraîne un partage des responsabilités.

Cette charte implique :

- d'engager une concertation dynamique,
- de respecter les temps et les niveaux de concertation,
- d'assurer la participation du plus grand nombre
- d'assurer une information claire et régulière
- de mettre en place un suivi participatif
- d'établir un bilan annuel

Ce qui nécessite de s'engager dans un contrat clair et précis.

Notre question concerne donc les modalités de l'information et de la participation des Mulatins dans ces grands projets qui vont renouveler leur cadre de vie.

Ne pensez-vous pas qu'il est temps que la commune rejoigne les signataires de cette charte ? Qu'elle s'engage enfin dans un processus qui permette à ses habitants d'être « partie prenante » des grands choix qui modèlent leur cadre de vie ? Ceci, afin qu'ils puissent participer à leur élaboration, les modeler, se les approprier et ainsi mieux les respecter ?

Sachant que l'engagement dans la charte doit permettre la mise à disposition par le Grand Lyon des moyens logistiques de sa mise en œuvre.

*Enfin, et quelle que soit votre position par rapport à cette charte, ne pensez-vous pas qu'il est temps que les habitants de La Mulatière bénéficient d'une information fiable et facilement accessible sur ces projets ? »*

**Monsieur BARRET** : « *Le moment de communiquer l'information est toujours sujet à polémique : si on communique tôt en amont (ou si le projet traîne comme la Place Leclerc, on est accusé de beaucoup parler pour se faire mousser et de ne rien faire, il devient difficile alors de rester crédible), si on le fait plus tard, on nous reproche un projet tout « ficelé ».*

*Concernant le projet de centralité de ville, il y a eu une réunion avec les commerçants, justement pour désamorcer les rumeurs en expliquant les enjeux et contraintes et faire un point d'étape sur leur avancée théorique. Cette réunion avait été précédée d'une commission générale où tous les élus étaient conviés et où les mêmes éléments avaient été communiqués. Lorsque j'entends qu'on parle de l'implantation d'une grande surface, c'est que certains se font un malin plaisir à la désinformation.*

*Pour communiquer plus largement, j'attendais que le projet soit validé en Communauté Urbaine. C'est vrai que, pour une fois, les choses sont apparemment allées très vite pour les études puisqu'elles ont été bouclées en moins de deux ans et transmises à l'opérationnel au début de l'été.*

*Et c'est que les choses se compliquent puisque le projet n'a pas reçu l'aval du cabinet du Président. Il n'y a pas d'explication et je n'ai reçu aucun avis officiel, je l'ai appris dans les coulisses. Le motif serait que nous avons déjà la place Leclerc, ce qui ne manque pas d'un certain humour ou d'un certain cynisme. Informés, les Vice-présidents (centralité de ville, commerce de proximité...) n'étaient pas au courant. Je vais donc retourner à la pêche aux infos et faire du lobbying pour essayer de débloquer la situation. Si j'y parviens avant la fin de l'année, nous ne manquerons pas d'en parler comme nous l'avons fait pour la place Leclerc (qui avait donné lieu à une exposition avec tous les documents affichés à la Maison du Confluent, à une réunion publique où j'annonçais que cela allait démarrer bientôt, et un travail continu avec le groupe habitant et avec le centre social) ».*

**Madame BONNET** : « Pourquoi on en parle aux commerçants et pas aux élus ? »

**Monsieur BARRET** : « Une présentation a été faite en Commission générale d'urbanisme ».

**Monsieur DORIEUX** : « Pas plus que ça ».

**Monsieur MULLER** : « Mais si ».

**Monsieur DORIEUX** : « Il y a nécessité à avoir une communication fiable, contrôlée, nécessaire par rapport à ce qu'on entend ».

**Madame BONNET** : « Est-ce qu'on ne peut pas être éclairci sur le sujet ? »

**Monsieur BARRET** : « Ca a été vu en Commission générale. Quelque soit le scénario retenu, c'est vers les années 2014-2020 qu'un projet complet et précis pourra être envisagé pour les commerces après l'aménagement de la place Jean Moulin ».

**Madame BONNET** : « Une charte de participation des habitants serait importante ».

**Monsieur BARRET** : « Tous les projets de la Commune ont fait l'objet d'un travail de concertation en profondeur avec les personnes concernées.

Je viens de rappeler ce qui a été fait pour la place Leclerc.

Pour l'aire de jeu multisports et le LAC, c'était une demande qui émanait des habitants et qui a été réalisée après une enquête auprès des jeunes.

Avec les usagers pour le centre social (four à poterie).

Avec les sportifs pour l'aménagement de la piscine (grand chantier pendant quatre ans) du stade à venir.

Les contacts se font lors des grandes manifestations (guinguettes, forums) et des visites pied d'immeubles (cadière, étroits,...).

Pour les années à venir, les grands projets vont porter sur les mises aux normes des bâtiments publics, accessibilité, diagnostic thermique, normes en rapport avec le grenelle de l'environnement qui est une vraie révolution sous-estimée mais, au niveau de l'AMR, qui inquiète les maires d'un certain nombre de communes car l'investissement financier va être énorme ».

\*\*\*

**Monsieur BILLAUD** : « Lundi 15 juin 2009 à 18h00 la piscine municipale était fermée « pour cause de cours privés » (information affichée à la piscine) alors qu'à cette heure la piscine est censée être ouverte au public.

Apparemment cette fermeture pendant les heures d'ouverture au public n'est pas un cas isolé.  
Qu'en est-il ? »

**Monsieur MOREL** répond avec **Monsieur MOLLON**, DGS, qu'il n'y avait pas d'affiche de ce type. Une réponse malintentionnée a peut-être été faite dans ce sens à l'accueil ou par ignorance. Ceci étant, des problèmes ont été rencontrés pour le recrutement et la nomination de MNS sur certains créneaux horaires ».

---

### **INFORMATIONS :**

#### **Monsieur BARRET :**

1) Monsieur le Préfet du Rhône nous a transmis, par courrier du 5 mai 2009, un arrêté inter-préfectoral portant autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement des opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation et ses ouvrages annexes sur la Saône, de CORRE à la Confluence avec le Rhône.

Monsieur le Préfet demande par ce courrier de faire part de cette information au Conseil Municipal. Cet arrêté autorise Voies Navigables de France à réaliser ces travaux. Il a été affiché et est mis à disposition du public.

\*\*\*

2) Monsieur le Préfet du Rhône porte à notre connaissance par les services de la DDASS du Rhône le rapport annuel de synthèse et la fiche relatifs à la qualité de l'eau desservie sur notre Commune.

Ces documents nous sont adressés uniquement en version numérique.

C'est dans le cadre du dispositif d'information du public prévu par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et par le Code de la Santé que cette communication est faite.

Les fiches qualités sont consultables sur le site internet de la DDASS : Espace « Santé-Environnement-Eau potable », les rapports sur la qualité des eaux sont dans l'espace « Espace Professionnel-Santé Environnementale-Eau Potable » (site internet : <http://www.rhone-alpes.sante.gouv.fr/rhone.htm>).

L'eau distribuée en 2008 a présenté une très bonne qualité bactériologique. Quelques extraits de ce rapport sont à votre disposition si vous le souhaitez.

**Monsieur BARRET** en profite pour évoquer l'accord passé entre VNF et le Grand LYON sur le transfert des haltes fluviales. Un comité de pilotage va être défini. Monsieur le Maire a demandé d'en faire partie.

**Madame BONNET** demande si la charte environnementale a avancé.

**Monsieur MULLER** précise que le texte n'a pas été retravaillé pour le moment. Des choses concrètes démarrent.

\*\*\*

#### **URBANISME :**

**PLU** : Une enquête publique est en cours concernant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune n'est pas concernée par des modifications concernant les zonages et leur règlement.

Des modifications de portée générale vont être intégrées au PLU, notamment le périmètre des risques technologiques porté à notre connaissance, ainsi que les obligations qui seront à respecter sur le nombre de place de stationnement à réaliser pour des activités de bureaux dans un périmètre de 400m autour du métro d'OULLINS.

**Puits ou Forage** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en Mairie au plus tard un mois avant le début des travaux (Décret n°2008-652 du 2 juillet 2008).

L'article 2 du décret précise par ailleurs que les dispositifs de prélèvements, puits ou forages à des fins d'usage domestique de l'eau entrepris ou achevés avant le 31 décembre 2008 doivent être déclarés au plus tard le 31 décembre 2009.

L'imprimé de déclaration précise quant à lui : « il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique » (article L 214-8 du Code de l'Environnement).

Le service de distribution d'eau potable organise les modalités d'exercice du contrôle.

D'autres règles s'imposent dans le cas de forage de plus de 10m de profondeur (déclaration spécifique au service des mines).

Pour tout renseignement complémentaire, voir le site suivant :

<http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr>

\*\*\*

**Madame DECHAMPS** informe l'assemblée que la Commune s'est portée candidate pour le défilé de la biennale de la danse en 2010. La réponse pour les candidatures aura lieu le 8 juillet. Ce projet serait commun avec Saint Genis Laval, peut-être Ecully et Dardilly.

\*\*\*

**Madame DECHAMPS** fait part du forum des associations et des services le 5 septembre. Pour ces derniers, le service des personnes âgées a déjà été représenté au forum et sera de nouveau présent cette année. De même autour de la question de l'emploi, tous les acteurs locaux seront réunis, ainsi que sur la Petite Enfance.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** souhaite à tous de bonnes vacances et donne rendez-vous pour la rentrée de septembre.

Séance levée à 23 heures.